

**Mémoire présenté à la Commission spéciale de  
l'Assemblée nationale du Québec sur la  
Loi électorale**

**par Jean-Paul Agnard**

Quelqu'un a déjà dit avant moi : « *La politique est tellement importante qu'il ne faut pas la laisser aux politiciens* ». Sans aller jusque là, je dirais plutôt : « *La politique est tellement importante qu'il ne faut pas toujours la laisser aux politiciens* », surtout quand elle touche au fondement même de notre démocratie : la Loi électorale.

C'est d'ailleurs ce qui se passe à peu près tous les quatre ans, lorsque l'Assemblée nationale est dissoute et que la décision de la suite des événements revient au peuple, seule garantie d'une démocratie véritable et en santé.

Beaucoup de pays au monde ont des constitutions dites « démocratiques » alors qu'elles n'en ont que la façade, et il ne faut pas gratter bien loin pour s'apercevoir que sous ce vernis démocratique se cache en fait des lois, apparemment anodines, qui font que la démocratie est bafouée. Le résultat qui en découle empêche alors l'alternance indispensable dans toute vraie démocratie et on voit s'installer dans ces pays, des monarchies sans roi, ce qu'on appelle vulgairement des républiques de bananes, quand ce ne sont pas des dictatures. La liste en serait trop longue, et tout changement à la Loi électorale doit bien faire attention que le résultat des changements apportés ne nous emmène pas dans une dérive néfaste de ce genre.

Pour empêcher que cela ne se produise, il faut deux choses essentielles: le consensus des partis représentés à l'Assemblée nationale et l'assentiment du peuple.

Le consensus des partis représentés à l'Assemblée nationale est primordial. Toute loi passée à la vapeur et ou enfoncée dans la gorge des partis d'opposition laisse un goût amer et n'est pas garante de la bonne marche de la suite des événements à venir dans le pays. Les gouvernements au pouvoir ne devraient jamais oublier que toutes les lois adoptées sans consensus sont autant de bombes à retardement qui risquent de leur sauter au visage à plus ou moins longue échéance.

L'assentiment du peuple devrait toujours intervenir, même après consensus des partis représentés à l'Assemblée nationale. Le peuple est souverain et doit toujours avoir le dernier mot. Ce qui est vrai quand un pays change sa constitution l'est également quand on veut changer radicalement le mode de scrutin, puisque c'est la porte d'entrée de toute nouvelle réforme. La Loi électorale est l'oxygène de la vie démocratique. En diminuer le débit et ou en polluer ses fondements peut faire craindre à la bonne continuation de sa santé.

Il existe à notre disposition deux moyens fort simples pour assurer l'assentiment du peuple : le référendum et le plébiscite.

Nous sommes bien placé au Québec pour savoir qu'un référendum coûte cher en argent, en temps et en énergie. Si le référendum peut se justifier pour des cas de changement de constitution ou de régime, il peut facilement être remplacé par un autre mode de consultation populaire, dans le cas de questions n'ayant pas la même ampleur : le plébiscite.

Bien que souvent appelé « référendum » lors de consultations électorales chez nos voisins du sud, le plébiscite à l'avantage de ne coûter que très peu ou pas du tout cher en argent, en temps et en énergie. Une simple question imprimée au bas du bulletin de vote utilisé lors d'élections générales suffit, à très peu de frais, pour connaître l'avis de l'ensemble de la population sur une question précise. Cette méthode de consultation très peu ou pas utilisée au Québec a, comme on vient de le voir, de gros avantages. Par contre, elle ne devrait être utilisée qu'avec parcimonie, dans des cas d'exception et pour des questions dont les réponses peuvent être lourdes de conséquences pour la vie démocratique d'un pays. Je verrais très mal un plébiscite, lors de la prochaine consultation, porter sur le changement de couleur de la margarine.

En résumé, je pense qu'un changement de mode de scrutin au Québec devrait s'accompagner, pour être crédible, de deux conditions indispensables :

- Le consensus des partis représentés à l'Assemblée nationale.
- L'assentiment du peuple par plébiscite lors des prochaines d'élections générales.



Fait à Ste-Anne-de-Beaupré, Québec  
Le 25 janvier 2006  
Par Jean-Paul Agnard